

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2009

MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 1692)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 63

présenté par

M. Letchimy, M. Manscour, M. Lurel, Mme Taubira, Mme Jeanny Marc,
Mme Berthelot, M. Lebreton, M. Fruteau, Mme Girardin, M. Jalton,
M. Tourtelier, M. Brottes, M. Lesterlin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 49

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« créer un éco-organisme régional, unique interlocuteur des collectivités et des importateurs et/ou producteurs locaux ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'application de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP), c'est à dire l'obligation pour le fabricant de contribuer financièrement à la fin de vie des produits qu'il fabrique est difficile en outre-mer.

En premier lieu ces éco-organismes sont nombreux (Eco Emballage, Aliapur, Ecologic, Recyclum, COREPILE... . De surcroît, ces structures n'existent pas outre-mer, certainement du fait du volume de déchets à traiter insuffisant pour assurer l'équilibre économique de leurs activités.

En l'absence de ces éco-organismes, ce sont généralement l'ADEME et les régions dotés de moyens limités, qui sont les animateurs de cette filière.

L'existence d'un seul éco-organisme régional permettrait d'identifier les synergies et les filières possibles entre la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane et d'échanger de façon plus aisée avec la Réunion. Elle constituerait aussi un avantage pour les éco-organismes eux-mêmes puisque cela leur permettrait de mutualiser les coûts et les déplacements.